

## Cercle des juristes alsaciens et lorrains

Dîner-débat - Brasserie "Chez Jenny" - 21 mai 2008



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Denis Kessler,  
Arlette Grosskost  
et Christian Roth

**L**e Cercle des Juristes Alsaciens & Lorrains a tenu son traditionnel dîner-débat de printemps, le 21 mai 2008, dans un salon de la brasserie Chez Jenny, avec Denis Kessler, président directeur général du groupe de réassurance SCOR.

Denis Kessler nous a expliqué que son groupe est l'une des premières entreprises françaises à avoir adopté le régime de la Société Européenne, un régime encore peu pratiqué, car il n'existe actuellement que 120 sociétés européennes dans l'Union Européenne, dont deux en France.

Le pays européen, qui en possède le plus grand nombre, est l'Allemagne où il en existe 40.

Sans doute, le statut de la Société Européenne est-il encore trop mal connu et il est totalement inapplicable aux nouvelles sociétés, car une société ne peut adopter le statut de Société Européenne que si elle a au moins une filiale dans un état de l'Union autre que celui de son siège et cela depuis une durée minima de deux ans.

Dès lors, elle peut devenir une Société Européenne soit par fusion absorption, soit par transformation.

Le processus d'adoption du statut de Société Européenne est simple dans son principe, mais lent. Certes, Denis Kessler nous a expliqué que son groupe s'était transformé en Société Européenne en six mois, mais il a évoqué le nombre très important de formalités préparatoires qu'il a dû accomplir et qu'il a rassemblées dans deux forts volumes.

Néanmoins, le statut de Société Européenne offre de multiples avantages qui simplifient la vie des entreprises et diminuent leur coût de fonctionnement :

- les filiales deviennent des succursales, ce qui supprime tous les organes existant dans chacune des entreprises du groupe pour les réunir dans des organes uniques au lieu du siège social ;
- les fusions transfrontalières s'en trouvent facilitées puisqu'elles ne nécessitent que l'accord de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Européenne ;
- le siège social peut être transféré avec l'accord d'une Assemblée Générale Extraordinaire alors que la loi française exige l'accord unanime des actionnaires, ce qui est toujours difficile voire impossible à obtenir ;

- dans le cas de la réassurance, la transformation en Société Européenne n'entraîne pas novation des contrats existants, car c'est la même entreprise qui continue d'exister, mais sous une autre forme juridique ;

- Dans un cas comme celui de la réassurance, la Société Européenne n'a plus comme quand elle avait des filiales à se soumettre aux critères de solvabilité prévus par chaque législation nationale, ce qui pouvait nécessiter des augmentations de fonds propres dans certaines filiales.

Les problèmes sociaux ne sont pas oubliés lors de la création d'une Société Européenne, puisque la législation européenne exige des négociations préalables sur les mesures d'implication des salariés dans l'opération, à travers un groupe spécial de négociation dans lequel sont représentés la direction des différentes sociétés du groupe destiné à devenir une Société Européenne et les représentants des salariés au sein de chaque société.

En définitive, les salariés de la Société Européenne seront obligatoirement représentés au conseil d'administration de celle-ci par un salarié ayant voix délibérative.

Toutefois, le respect des spécificités nationales persiste à s'imposer aux Société Européenne :

- chaque succursale est soumise aux lois fiscales des pays où elle est implantée ;
- chaque succursale est soumise aux lois sociales du pays où elle est implantée ;

Espérons qu'un jour, la progression de l'unification européenne permettra d'unifier les lois sociales et fiscales dans tous les pays de l'union, ce qui permettra de créer un vrai marché unique, sans dumping social ou fiscal.

Madame Arlette Grosskost, députée de Mulhouse et rapporteur de la Commission des lois sur la directive "Fusions transfrontalières", Madame Sylvie Mandel, présidente de la chambre commerciale de la cour d'appel de Versailles, et le Bâtonnier Jean-Marie Burguburu ont participé avec intérêt, comme Maître Christian Roth, président du Cercle des juristes alsaciens et lorrains (CJAL), au débat qui a suivi l'exposé de Monsieur Denis Kessler, lui-même né à Mulhouse.